A/C.6/66/L.24 **Nations Unies**



Assemblée générale

Distr. limitée 3 novembre 2011 Français

Original: anglais

Soixante-sixième session Sixième Commission Point 85 de l'ordre du jour Le droit des aquifères transfrontières

Projet de résolution

Le droit des aquifères transfrontières

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 63/124 du 11 décembre 2008 dans laquelle elle a pris note du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières présenté par la Commission du droit international.

Constatant que le droit des aquifères transfrontières est d'une très grande importance dans les relations entre États et qu'il faut, par la coopération internationale, gérer de façon raisonnable et équitable les aquifères transfrontières, qui constituent une richesse naturelle d'une importance vitale,

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international envisagés à l'alinéa a du paragraphe 1) de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies conservent toute leur importance,

Prenant note des observations formulées par les gouvernements et des délibérations consacrées à ce sujet par la Sixième Commission à ses soixantetroisième et soixante-sixième sessions.

- Recommande que les États Membres qui négocieront à l'avenir des accords et des arrangements de gestion des aquifères transfrontières accordent la considération voulue au projet d'articles annexé à sa résolution 63/124;
- Invite le Programme d'hydrologie international de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, auquel elle a donné acte de sa contribution dans sa résolution 63/124, d'apporter son assistance technique et scientifique aux États concernés;
- Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session la question intitulée « Le droit des aquifères transfrontières » et, à la lumière des observations écrites des gouvernements et des opinions exprimées au cours des débats des soixante-troisième et soixante-sixième sessions, de poursuivre l'examen, notamment, de la question de la forme qui pourrait être donnée au projet d'articles.



